



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission
de la coopération technique****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Le programme de coopération technique de l'OIT, 1999-2000	1
II. Rapport d'activité: plan de mise en œuvre destiné à donner suite aux conclusions relatives au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptées par la Conférence à sa 87 ^e session (juin 1999)	1
III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique	14
IV. Modalités de présentation des rapports concernant les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)	21

Annexe

Allocution de M. Tapiola, Directeur exécutif, sur la réunion du Comité directeur de l'IPEC, 3 novembre 2000	23
---	----

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 9 novembre 2000, sous la présidence de M. Aboye (gouvernement, Ethiopie). Le vice-président employeur et le vice-président travailleur étaient M. Hoff et M. Agyei, respectivement.
2. L'ordre du jour de la commission était le suivant:
 1. Le programme de coopération technique de l'OIT, 1999-2000.
 2. Rapport d'activité: plan de mise en œuvre destiné à donner suite aux conclusions relatives au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptées par la Conférence à sa 87^e session (juin 1999).
 3. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique.
 4. Modalités de présentation des rapports concernant les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).
3. Le président a fait savoir à la réunion que M. Trémeaud (Directeur exécutif) ne pouvait être présent, le Directeur général lui ayant demandé de se rendre à Turin pour participer à une réunion des ministres du Travail et des présidents des organisations d'employeurs et de travailleurs des pays du G-8.
4. Le vice-président employeur, M. Hoff, a exprimé sa déception devant l'absence de M. Trémeaud qui assurait la liaison entre la commission et la direction du BIT. Si son groupe ne contestait pas la validité des raisons de l'absence de M. Trémeaud, l'orateur a déploré que tout n'ait pas été mis en œuvre pour déplacer la réunion et lui permettre ainsi de participer aux deux réunions.
5. Le vice-président travailleur, M. Agyei, a appuyé la déclaration du groupe des employeurs.
6. Le président a estimé que si cette situation exceptionnelle a été inévitable elle ne devrait pas se reproduire à l'avenir. Il a demandé à M^{me} Cornwell, Directrice du Département de la coopération pour le développement, de présenter les deux premières questions inscrites à l'ordre du jour.

I. Le programme de coopération technique de l'OIT, 1999-2000

II. Rapport d'activité: plan de mise en œuvre destiné à donner suite aux conclusions relatives au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptées par la Conférence à sa 87^e session (juin 1999)

7. La représentante du Directeur général (M^{me} Cornwell) a déclaré que M. Trémeaud lui avait demandé de présenter ses excuses personnelles pour son absence, le Directeur général l'ayant prié d'assister à la réunion à Turin. Les dates exactes de son absence étaient régies par le calendrier des réunions de Turin.

8. Au sujet du premier document, M^{me} Cornwell a déclaré que la présentation était nouvelle, les activités étant groupées par secteur technique et par objectif stratégique. Le rapport comporte trois parties: le programme de coopération technique en chiffres, un examen précis des activités par objectif stratégique et une partie sur les enseignements tirés et les conclusions. Pour ce qui est du programme en chiffres, M^{me} Cornwell a mis en évidence l'augmentation de 3,4 millions de dollars des dépenses globales en 1999 par rapport à 1998, mais a noté que les dépenses consacrées aux projets financés par les ressources extrabudgétaires ont en fait diminué. Au cours de l'année écoulée, les dépenses pour les projets financés par le PNUD ont accusé une forte baisse, passant de 24,6 millions de dollars en 1998 à 17,4 en 1999. Les dépenses financées par le PNUD se sont élevées à 31,2 millions en 1997 et ont représenté 29 pour cent de l'ensemble des dépenses extrabudgétaires, tandis qu'en 1999 la part en pourcentage pour le PNUD est tombée à 18 pour cent. En comparaison, le montant des dépenses financées par des fonds extrabudgétaires provenant des partenaires multi-bilatéraux est resté à peu près constant au cours des trois dernières années. Il est évident que le Secteur de l'emploi représente actuellement près de 50 pour cent de l'ensemble des dépenses, encore que ce chiffre va probablement diminuer ces prochaines années d'après l'évolution actuelle des approbations par secteur.
9. Pour ce qui est du montant des approbations, l'intervenante a indiqué qu'il a sensiblement augmenté, passant de 82,5 millions de dollars en 1998 à 96,1 millions en 1999. Le montant de 178,6 millions de dollars pour l'ensemble de la période biennale (1998-99) reste cependant inférieur à celui de l'exercice précédent (1996-97), qui était de 235,9 millions. Tout porte à croire que le volume des approbations va progresser en 2000. S'il est encore trop tôt pour donner des chiffres précis, il est probable que la structure des approbations par secteur se modifiera, avec une forte augmentation dans le Secteur des principes et droits fondamentaux et des normes, des progressions probables dans les Secteurs de la protection sociale et du dialogue social, et une diminution dans le Secteur de l'emploi. La principale source des nouvelles approbations provient de la communauté des donateurs multi-bilatéraux. Alors que le montant des fonds provenant du PNUD reste bas et ne devrait pas augmenter, une nouvelle forme de partenariat est en train de s'établir entre l'OIT et le PNUD et fera l'objet d'un rapport distinct l'année prochaine.
10. Le faible taux d'exécution est un sujet de préoccupation et le Directeur général a pris des initiatives concrètes pour introduire des mesures correctives. La question est complexe et mérite une analyse plus approfondie, comme il est indiqué dans le rapport, mais une action immédiate a été prise. Cette question ainsi que l'amélioration du taux global d'exécution du point de vue de la qualité et du montant des dépenses représentent un domaine prioritaire auquel une suite sera donnée l'année prochaine.
11. Le rapport s'efforce de fournir un exposé plus complet sur les activités du Centre de Turin. Le volume des activités de formation et le nombre d'activités ont progressé entre 1998 et 1999, passant de 22,5 millions pour ce qui est du financement, et de 6 500 participants en 1998 à 25,9 millions de dollars et 8 000 participants en 1999. Le Centre de Turin a aussi réorienté et réorganisé son département de la formation, conformément aux objectifs stratégiques de l'OIT.
12. Le rapport présente un élément nouveau, à savoir un chapitre sur les enseignements tirés. Dans l'avenir, on espère ajouter à ce chapitre des résumés des rapports d'évaluation. Le Bureau accueillerait avec intérêt des conseils sur la présentation et le contenu du rapport, et l'intervenante a demandé à la commission si elle préférerait que les activités soient présentées à la place des objectifs opérationnels.
13. S'agissant du rapport d'activité concernant le plan de mise en œuvre destiné à donner suite aux conclusions relatives au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptées

par la Conférence à sa 87^e session (juin 1999), M^{me} Cornwell a signalé que le Bureau s'est efforcé de fournir des informations complémentaires sur les activités entreprises jusqu'ici. Elle a reconnu que la commission souhaitait obtenir de plus amples renseignements sur les ressources allouées aux activités et aux cibles spécifiques à atteindre ainsi que sur la façon dont les activités s'inscrivent dans les objectifs stratégiques. Des informations de cette nature auraient davantage leur place dans la présentation du programme et budget 2002-03. Il n'a pas été possible de les fournir dans le document actuel, vu les travaux actuellement exécutés au Bureau pour définir les objectifs, les indicateurs et les cibles. Toutefois, il est manifeste que la commission escompte un examen complet des activités à mi-parcours, découlant des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail, qui sera présenté à la commission en mars 2002.

14. M. Hoff (vice-président employeur) a déclaré que son groupe est dans l'ensemble satisfait des rapports et de l'amélioration apportée au rapport annuel sur la coopération technique, articulé pour la première fois autour des secteurs techniques et de l'égalité entre hommes et femmes. Le dialogue entre la commission et CODEV est bien établi, et ce dernier a repris nombre de suggestions que la commission avait formulées l'année dernière.
15. L'intervenant a réaffirmé l'inquiétude actuelle de son groupe au sujet de la mobilisation des ressources et de la diminution du taux d'exécution. Les informations sur la mobilisation des ressources sont mieux documentées que par le passé; des exemples concrets seraient néanmoins utiles à l'avenir. Pour ce qui est du taux d'exécution, un renforcement de la formation du personnel, qu'il faudra dispenser de façon permanente aux nouveaux fonctionnaires et au personnel en place, ainsi qu'aux conseillers techniques principaux, est un élément fondamental pour enrayer la baisse. Une coordination entre le siège et le terrain, une affectation appropriée du personnel et la responsabilité pour la mise en œuvre des projets sont également des éléments importants pour l'exécution et la viabilité.
16. S'agissant du Secteur de l'emploi, son groupe demande une plus grande participation tripartite à la conception et à la mise en œuvre des projets liés aux petites et moyennes entreprises. Pour ces projets, le développement des compétences revêt une importance décisive. Les employeurs adhèrent sans réserve à l'action entreprise concernant le VIH/SIDA dans le cadre du Secteur de la protection sociale et espèrent que l'OIT donnera la priorité à l'Afrique. Pour ce qui est du Secteur du dialogue social, son groupe souligne la nécessité pour le Bureau de renforcer les institutions concernées. Les organisations d'employeurs, particulièrement en Europe centrale et orientale, doivent être affermies car elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des marchés du travail. Les organisations d'employeurs d'Afrique méritent elles aussi d'être consolidées. L'intervenant a aussi plaidé en faveur d'une augmentation de la capacité du Bureau des activités pour les employeurs (ACTEMP), en vue de lui accorder une place plus équilibrée au sein du Bureau.
17. Le vice-président employeur a apprécié la franchise qui caractérise le chapitre du rapport sur les enseignements tirés. Nombre de conclusions coïncident avec celles des organisations d'employeurs dans leurs programmes de coopération pour le développement. Le prochain défi consistera à mettre les recommandations en pratique. Le Directeur général et le Directeur exécutif pour les régions et la coopération technique devront donner des instructions claires, qui devront s'accompagner d'une certaine transparence dans la coordination, la surveillance et le contrôle. Les employeurs insistent depuis quelques années sur la contribution que CODEV peut apporter à la gestion de ce processus, et son groupe souhaiterait obtenir des informations sur la place de cette unité dans le Bureau et sur sa capacité d'atteindre ses objectifs.

18. Se référant à la teneur des activités de coopération technique et à l'évolution observée qui consiste à passer de programmes liés à la pauvreté à des programmes fondés sur les normes, M. Hoff a souligné l'intérêt qu'il y a à mener des programmes parallèles pour assurer une certaine viabilité. Dans ce contexte, l'orateur a réaffirmé l'importance du renforcement des capacités pour les travailleurs et pour les employeurs. Au sujet de l'approche-programme, l'orateur a prévenu qu'un usage excessif risquerait de conduire à une perte d'orientation, d'information et de compréhension concernant les activités de coopération technique de l'OIT. L'approche projet doit aussi être maintenue.
19. Evoquant la difficulté à obtenir des ressources pour les activités de suivi, l'orateur a suggéré que le Bureau réserve à cet effet un certain montant des fonds du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires. Il a souligné l'importance de l'évaluation en matière de coopération technique et a proposé que des résumés des évaluations soient insérés dans les futurs rapports annuels.
20. Pour ce qui est du rapport d'activité sur le plan de mise en œuvre, ce rapport offre à son avis une très bonne vue d'ensemble. L'intervenant a demandé quels problèmes ont été rencontrés et a réaffirmé que les employeurs sont toujours disposés à prêter leur concours dans ce domaine.
21. Le vice-président travailleur (M. Agyei) a salué la nouvelle présentation du rapport annuel sur la coopération technique, relevant que les graphiques et le texte ont été améliorés par rapport aux années précédentes. Il a cependant mis en garde contre une approche qui peut donner un caractère trop général au rapport, ce qui empêcherait le Conseil d'administration d'exercer sa fonction de contrôle. La planification et la budgétisation stratégiques sont parfois trop vastes et trop générales et négligent des questions de détail; son groupe attend du Bureau qu'il fournisse des rapports accessibles et exhaustifs. L'orateur a reconnu néanmoins que la formule soulève des difficultés car le rapport couvre deux ans pendant lesquels deux systèmes différents de programme et budget ont été appliqués.
22. Le paragraphe 3 paraît quelque peu contradictoire, car il indique une baisse continue des ressources du PNUD tout en prétendant que l'OIT a poursuivi sa collaboration fructueuse avec ce dernier. Si le Secteur de l'emploi représente 50 pour cent des dépenses totales, les montants consacrés aux normes ont surtout été affectés à l'IPEC. Les tâches ayant été nouvellement assignées en vertu de la Déclaration, plusieurs autres normes fondamentales seront traitées dans les programmes de coopération technique. L'orateur a demandé quels sont les moyens dont dispose le Bureau pour promouvoir des normes autres que celles liées à l'IPEC et la Déclaration. Il a aussi demandé ce qui est fait pour attirer des fonds pour les normes en général. Il a souligné que la commission et le Conseil d'administration devront fournir de véritables directives concernant la répartition des dépenses de coopération technique.
23. L'une des préoccupations principales du groupe des travailleurs est la diminution des dépenses consacrées aux pays les moins avancés. Mentionnant la baisse des ressources provenant du PNUD, l'intervenant a déclaré que, si l'OIT a certainement besoin de collaborer avec le PNUD, elle ne peut se permettre d'en faire la seule source de financement pour répondre aux besoins des PMA. Le Bureau devrait donner des indications claires à cet égard et rechercher des solutions de remplacement, telles que l'orientation de ressources disponibles provenant des donateurs multi-bilatéraux vers des activités dans les PMA.
24. En ce qui concerne la coopération avec la Banque mondiale, les banques régionales et l'Union européenne, très rares sont les cas de collaboration qui sont mentionnés dans le rapport. M. Agyei s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles les résultats semblent si

médiocres et a aussi demandé que des informations plus concrètes soient fournies à l'avenir sur la collaboration avec ces institutions.

25. Le vice-président travailleur a évoqué l'immense intérêt que manifestent les donateurs à l'égard du financement des activités de l'IPEC, et a noté que, bien que cette tendance soit positive, elle risque de provoquer un déséquilibre dans le programme de coopération technique de l'OIT. Des mesures efficaces contre le travail des enfants demandent toute une panoplie d'activités de soutien qui incluent la promotion des normes du travail, l'amélioration de la protection sociale et le renforcement des partenaires sociaux.
26. Les travailleurs constatent avec déception que le taux d'exécution a accusé une nouvelle et importante diminution. La commission devrait être informée de l'impact des mesures correctives annoncées dans le document. Une ventilation très claire par département devrait être fournie, comme dans les rapports précédents. La question des cibles pour l'exécution mérite aussi d'être étudiée; tant le contrôle que la planification, ainsi que des améliorations dans la gestion et la simplification des procédures permettraient d'améliorer les résultats du Bureau en matière de coopération technique.
27. Les donateurs devraient comprendre qu'un financement approprié de la gestion et de la mise en œuvre, connu sous le nom de financement de soutien, devrait aller de pair avec le financement d'activités spécifiques. Les activités de coopération technique n'auront un impact réel que si elles sont exécutées et soutenues par les mandants de l'OIT en tant que partenaires égaux. C'est pourquoi un appui direct aux partenaires sociaux ne doit pas être négligé. A cet égard, les fonds fiduciaires approuvés à *Geneva 2000* par le gouvernement de l'Italie sont un exemple positif, car ils ont fait intervenir les partenaires sociaux, grâce à une collaboration directe en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme avec ACTRAV et ACTEMP. Ce modèle pourrait être suivi par d'autres gouvernements.
28. Le groupe des travailleurs juge inexacts les paragraphes relatifs au Pacte mondial. L'initiative lancée par le Secrétaire général de l'ONU est bien plus large que, comme il est indiqué dans le rapport, une collaboration du système des Nations Unies avec le monde des affaires. L'initiative associe pleinement le mouvement ouvrier, ce qui n'est pas indiqué dans le rapport.
29. Les chapitres sur les secteurs techniques et les enseignements tirés fournissent des informations considérables, mais ne se prêtent pas à des observations détaillées. Le Secteur de l'emploi est centré sur les micro et les petites entreprises, les travailleurs indépendants et les micro-entrepreneurs dans le secteur informel, sans aucune référence aux droits du travail, alors qu'une plus large place aurait dû être faite aux normes, qui sont le pilier de l'Organisation. En ce qui concerne le Centre de Turin, l'orateur a rappelé la contribution du groupe des travailleurs aux travaux du Conseil et a exprimé sa satisfaction concernant les paragraphes très clairs consacrés au Centre de Turin.
30. En ce qui concerne les enseignements tirés, le groupe des travailleurs a demandé pourquoi le document prétend qu'un plus grand nombre de projets seront élaborés par des ONG, ce qui «diminuerait la charge de travail du BIT»; le problème véritable consiste à améliorer la capacité du personnel du BIT d'aborder la coopération technique sous un angle tripartite.
31. Pour ce qui est du rapport d'activité concernant le plan de mise en œuvre, M. Agyei a rappelé qu'à la session de 1999 de la Conférence internationale du Travail l'évolution future de la coopération technique de l'OIT a fait l'objet d'une discussion riche et approfondie. A cette occasion, le porte-parole du groupe des travailleurs a présenté l'idée, appuyée par la Commission de la Conférence dans son ensemble, de procéder à un examen à mi-parcours du plan de mise en œuvre qui sera élaboré. Il s'agira d'indiquer qui sera responsable de chaque activité et quel progrès aura été réalisé. Le groupe des travailleurs a

donc fait état de sa déception devant le document GB.279/TC/2. L'orateur a mis en avant ses faiblesses – il est trop général et ne fournit pas d'informations précises sur les questions abordées. Son groupe demande de plus amples renseignements concernant l'examen sur le terrain, la participation tripartite aux activités de coopération technique et la mobilisation des ressources.

32. Abordant la section du partenariat avec le secteur privé, les fondations et les partenaires non traditionnels, l'intervenant n'a pas compris la nécessité de se référer au Pacte mondial – l'OIT doit s'occuper de son propre mandat, qui diffère de celui du pacte. L'orateur souhaiterait obtenir en mars prochain davantage d'informations sur les vastes questions que soulève la formation de partenariats, et cela dans le cadre d'une discussion générale.
33. La représentante du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a déclaré que le rapport annuel préparé par l'OIT sur la question de la coopération technique est bien meilleur que celui de l'année précédente car il fournit davantage d'informations sur les domaines prioritaires au regard des différents secteurs d'activité et des différentes régions géographiques. Cette information rendra l'élaboration d'un budget intégré plus facile, un objectif qui est toujours prioritaire pour le groupe des PIEM. L'oratrice s'est déclarée préoccupée par la faiblesse du taux d'exécution, qui a diminué depuis l'année précédente. De ce point de vue, la création d'une équipe spéciale sur les questions d'exécution, qui sera chargée de s'attaquer à ce problème, est digne d'attention. Le groupe des PIEM serait heureux de tout complément d'information pouvant expliquer les raisons de ce faible taux d'exécution ou présentant les moyens et ressources mis en place pour faire face à ce problème.
34. L'oratrice a également pris note avec intérêt qu'il est fait mention dans ce texte de l'interaction avec le secteur privé, rappelant cependant que, si l'OIT doit s'engager dans cette voie, il faut que le Conseil d'administration définisse et approuve des lignes directrices claires afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Les rapports élaborés dans le cadre des projets de coopération technique mis en œuvre par l'OIT doivent avant tout donner des informations sur l'impact des activités relatives au travail décent, qui demandent de leur côté que des objectifs stratégiques soient fixés dans les quatre catégories principales considérées et que preuve soit faite que les programmes entrepris contribuent effectivement aux objectifs formulés. L'oratrice s'est associée à la proposition demandant qu'un résumé des évaluations soit joint au rapport à l'avenir et attend avec impatience la réunion de la commission de mars au cours de laquelle un dialogue avec les directeurs de programme et les directeurs régionaux sera organisé.
35. S'agissant du rapport d'activité sur le plan de mise en œuvre, l'oratrice a déclaré que le groupe des PIEM avait accueilli avec satisfaction la première publication de ce document l'année précédente. Cependant, le document actuel ne présente pas la structure voulue et ne fournit pas non plus les informations nécessaires. En effet, il consiste principalement en une liste d'activités pour lesquelles il n'est fait mention ni des ressources disponibles, ni de l'état d'avancement, ni des résultats obtenus, ni des liens avec les autres activités du Bureau. Le programme et budget pour 2000-01 fournit un cadre plus approprié pour le suivi des décisions de la Conférence étant donné que ce document, dans lequel l'affectation des ressources, les cibles et les indicateurs figurent clairement, est plus riche d'informations.
36. Le représentant du gouvernement de l'Ethiopie, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental de l'Afrique, a fait observer que la région Afrique doit rester la cible prioritaire des activités de coopération technique de l'OIT, et souligné l'importance du programme *Des emplois pour l'Afrique*, du programme sur le VIH/SIDA et de celui qui porte sur le monde du travail. Le rapport aurait pu être présenté de sorte que sa lecture soit plus aisée, avec l'utilisation d'encadrés par exemple, comme cela avait été le cas pour le

rapport de l'année précédente. Pour le fond, il apparaît que la part de l'Afrique dans les dépenses de coopération technique totales va en s'amenuisant et l'orateur a appelé les donateurs multi-bilatéraux à augmenter le niveau des contributions qu'ils consacrent à cette région, demandant également au Secrétariat de multiplier ses efforts pour que le taux d'exécution s'améliore. La création d'une équipe spéciale sur les questions d'exécution et d'une ligne directe sont bienvenues. Ces initiatives doivent être complétées par d'autres efforts visant notamment à pourvoir les postes vacants et à transférer les fonctionnaires responsables de projets sans retard, en conjonction avec le cycle du projet en question. L'orateur a appelé les donateurs multi-bilatéraux à verser une contribution fixe chaque année afin que le financement des activités de coopération technique soit plus facile à prévoir et plus régulier. Le groupe gouvernemental de l'Afrique appuie l'approche adoptée pour le programme mais craint que, du fait d'une telle approche, les activités de coopération technique soient axées sur les bailleurs de fonds ou sur les financements disponibles et que les ressources soient affectées à un nombre limité de programmes. L'orateur s'est dit favorable à un recours plus fréquent aux consultants nationaux et régionaux et à l'établissement, par le Bureau, d'une liste d'experts.

- 37.** S'agissant du rapport d'activité sur le plan de mise en œuvre, le groupe gouvernemental de l'Afrique est tout à fait favorable à l'établissement de liens plus étroits entre le plan de mise en œuvre et le budget stratégique, d'une part, et entre les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels, de l'autre. L'orateur a également déclaré que le plan doit indiquer les résultats attendus et des indicateurs de performance pour chaque programme et qu'il doit être suffisamment souple pour s'adapter à tout nouvel événement survenant au plan national, régional ou international. L'orateur a rappelé que le renforcement de l'autonomie et les résultats durables qui en découlent doivent constituer le but principal des activités de coopération technique des Nations Unies au niveau national.
- 38.** Le représentant du gouvernement de la Slovaquie, s'exprimant au nom des gouvernements de la Croatie, de l'Ukraine, de la Lituanie, de la Bulgarie et de la Hongrie, s'est félicité qu'un point sur l'état d'avancement du plan de mise en œuvre figure à l'ordre du jour. C'est là un premier pas dans la bonne direction, mais les projets concrets et les ressources font encore défaut. Le point 1 *b*) intitulé «Mettre au point un cadre commun de programmation» revêt une importance particulière. De ce point de vue, il est essentiel que le Bureau et le Centre de Turin coopèrent de façon systématique sur les questions relatives à la coopération technique et à la mobilisation des ressources. Le degré de technicité élevé du Centre peut être fort utile pour certains des pays d'Europe centrale et orientale au regard du processus d'intégration à l'Union européenne, et notamment pour des aspects tels que la sécurité et la santé au travail, l'emploi des jeunes, la productivité, l'enseignement à distance, etc. Les activités relevant d'accords de coopération entre les Etats d'Europe centrale et orientale et l'OIT pourraient être menées à bien dans le cadre d'une collaboration entre le BIT, le Centre de Turin, les bureaux régionaux et les bureaux de zone. L'orateur a rappelé que l'OIT jouit d'une solide réputation dans le monde, notamment auprès de l'Union européenne, et en particulier pour ce qui touche à la protection sociale, à l'emploi, au dialogue social et au droit du travail. Etant donné le processus d'intégration européen en cours, la poursuite de la coopération avec l'OIT revêt une importance fondamentale.
- 39.** M. Anand (membre employeur) a félicité le Bureau pour la nouvelle présentation du rapport, qui facilite la compréhension du programme et permet au Conseil d'administration de faire le bilan des résultats de la coopération technique selon le principe de l'auto-évaluation. L'orateur a déclaré avoir particulièrement apprécié les sections sur les enseignements tirés et souligne que l'action de suivi, qui est décrite au paragraphe 207, est cruciale pour atteindre les nouveaux objectifs de l'OIT. Le rapport crée les conditions nécessaires à la promotion d'un travail décent, et l'orateur a appelé les gouvernements membres qui ont accepté les nouveaux objectifs et les nouvelles stratégies fixés lors de la

session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de juin 2000 à apporter un soutien renforcé à l'OIT. Il s'est déclaré préoccupé par la diminution du nombre d'activités de coopération technique entreprises dans les pays les moins avancés, notamment lorsqu'il s'agit de pays qui sont censés atteindre les objectifs fixés lors de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, estimant que cette préoccupation doit être portée à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'orateur a déploré que le niveau de mise en œuvre et le taux d'exécution de la coopération technique continuent de diminuer et a regretté que le rapport, qui précise certes les facteurs externes expliquant cette évolution, n'accorde pas l'attention suffisante aux faiblesses organisationnelles internes. S'agissant des relations interinstitutions au sein du système des Nations Unies, l'orateur a déclaré qu'il convient de renforcer encore ces relations par le biais de mesures visant à améliorer l'exécution. Sur la question du Pacte mondial, l'orateur a souligné que quatre des neuf principes considérés intéressent également les acteurs de l'OIT. Cependant, il a appelé l'attention sur le fait que l'ONU et la Banque mondiale doivent fournir des ressources pour que ces principes gagnent du terrain.

40. A propos des paragraphes 89 à 92, qui portent sur le travail décent dans le secteur informel et sur l'industrialisation en zone rurale, l'orateur a souligné avec regret que le suivi et les progrès ont été insuffisants dans le cas des initiatives lancées en Inde, en février 2000, par le Directeur général lui-même. Il a déploré les résultats décevants des initiatives lancées en Asie du Sud pour promouvoir les activités liées à l'emploi.
41. L'orateur s'est félicité des trois objectifs opérationnels relatifs au dialogue social ainsi que de la collaboration entre l'OIT et la FAO pour ce qui touche à la Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique. Il a souligné la nécessité d'activités visant le renforcement des capacités et fait l'éloge d'une nouvelle initiative lancée par ACTEMP, une initiative pouvant, de son point de vue, être adaptée à des travaux divers. L'orateur a fait observer à propos des paragraphes 207-225 que toute évolution visant à remplacer des composantes traditionnelles des programmes de coopération technique par d'autres, plus modernes, doit être dûment coordonnée par les trois groupes pour que les principes relatifs au travail décent soient respectés. Il est toujours primordial de créer des possibilités d'emploi. Enfin, l'orateur a fait observer avec regret que la politique de partenariat actif et les objectifs par pays, qui sont des éléments essentiels de l'action en matière de coopération technique, ne sont pas présents dans les nouvelles approches et les nouveaux plans stratégiques.
42. La représentante du gouvernement de la Namibie s'est associée aux déclarations du groupe gouvernemental de l'Afrique et a félicité le Bureau pour la qualité de ses rapports. Elle s'est déclarée préoccupée par la diminution du taux d'exécution et a fait observer que, selon le rapport, le programme *Des emplois pour l'Afrique* aurait été mis à exécution dans 16 pays parmi lesquels figurerait la Namibie. Or, malheureusement, ce programme n'est pas mis en œuvre en Namibie. L'oratrice s'est déclarée favorable à la proposition relative à l'inclusion de résumés des évaluations dans les rapports futurs.
43. Le représentant du gouvernement de la Chine a félicité le Bureau pour la présentation claire de l'information, qui est organisée autour des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. L'analyse sans détour qui est formulée est utile car elle constitue un premier pas vers la solution des problèmes rencontrés. Préoccupé par la faiblesse du taux d'exécution, l'orateur a demandé des informations sur les conclusions et les activités de l'équipe spéciale chargée des questions d'exécution et sur les efforts entrepris par le Bureau pour ce qui touche à la mobilisation des ressources. Il s'est déclaré favorable à l'élaboration d'une «approche-programme» et a déclaré que le programme de coopération technique de l'OIT doit viser à limiter l'insécurité et le chômage dans le contexte de la mondialisation.
44. Le représentant du gouvernement de l'Italie s'est associé aux observations faites par le gouvernement de la France au nom du groupe des PIEM. Il a souligné qu'il convient de

faire converger les activités financées par des fonds extrabudgétaires et les activités financées par le budget ordinaire. Les relations de partenariat que l'Italie et l'OIT viennent de mettre en place par le biais du programme «Universitas» revêtent une importance extrême. En effet, ce programme englobe plusieurs secteurs techniques de l'OIT, met à contribution les partenaires sociaux et concentre l'attention sur les questions relatives à la pauvreté. Les membres de la communauté des bailleurs de fonds peuvent contribuer à ce programme. La relation entre l'OIT et le PNUD ne se traduit pas que par un apport de ressources pour l'OIT. En effet, la mise au point d'une nouvelle stratégie de coopération est aussi en cours.

45. Le représentant du PNUD a évoqué la diminution générale et marquée de l'aide publique au développement, dont le PNUD a particulièrement souffert. La contribution des bailleurs de fonds au PNUD pour cette année figure parmi les moins élevées de ces dernières années. Etant donné la crise financière qu'il traverse, le PNUD a tenu, le 11 septembre 2000, une réunion au niveau ministériel au cours de laquelle plus de 40 ministres et autres hauts fonctionnaires se sont penchés sur le rôle du PNUD. Il a également été question du consensus mondial que suscite la lutte contre la pauvreté, un consensus qui devrait être reflété dans la démarche du PNUD. Pendant la réunion, plusieurs pays donateurs se sont engagés à augmenter le niveau de leurs contributions au PNUD.
46. S'exprimant au nom de l'administrateur du PNUD, M. Malloch Brown, le représentant du PNUD, s'est félicité de la coopération entre l'OIT et le Groupe des Nations Unies pour le développement ainsi que des bonnes relations de travail au sein du processus de l'UNDAF, des éléments qui renforcent l'efficacité du système des Nations Unies dans son ensemble. L'orateur a exprimé l'espoir de voir se poursuivre la collaboration fructueuse et animée entre l'OIT et le PNUD. Le PNUD, qui ne contribue pourtant que modestement au financement des activités de l'OIT, continuera d'être un partenaire de choix de cette organisation.
47. Le représentant du gouvernement du Portugal s'est associé aux déclarations faites au nom du groupe des PIEM. Il a évoqué la croissance exponentielle des activités de coopération technique dans le domaine des normes et l'alignement des formations dispensées au Centre de Turin sur les objectifs stratégiques du programme focal. Il a fait observer que d'autres initiatives sont nécessaires et, notamment, que la convergence entre les ressources extrabudgétaires et le budget ordinaire de l'OIT doit être renforcée. En outre, il a souligné que l'analyse de l'ensemble des indicateurs quantitatifs laisse entrevoir une situation contrastée: s'il faut se féliciter de la croissance continue des approbations, la diminution du taux d'exécution est préoccupante. Il convient de faire porter la réflexion sur le rôle de la coopération technique au sein du Bureau, sur le niveau de compétence technique des unités sur le terrain et sur les modifications apportées à la politique de partenariat actif et aux objectifs par pays. De la sorte, la création d'une équipe spéciale et les consultations avec les directeurs des bureaux régionaux sont bienvenues. Le taux d'exécution n'est que l'un des différents indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de la coopération technique. Les études d'impact sont fondamentales et doivent être encouragées. L'orateur est donc favorable à l'initiative visant à renforcer cette capacité. Enfin, se référant à l'annexe VII, l'orateur a rappelé que le Portugal est disposé à poursuivre les relations de partenariat traditionnellement axées sur la région Afrique et à élargir la portée géographique de son action en lançant une initiative pour l'emploi au Timor oriental.
48. M. Arbeola (membre employeur) a exprimé sa satisfaction s'agissant des activités du Centre de Turin, et notamment des efforts entrepris pour promouvoir le dialogue social, dans la région des Amériques en particulier. Ce point est essentiel compte tenu que la situation des droits de l'homme s'est détériorée dans certains pays d'Amérique latine, qui pourraient bien se retrouver dans la situation peu enviable qui était la leur il y a quelques décennies. C'est là un message important qu'il convient de porter à l'attention des

travailleurs et des employeurs mais aussi, plus particulièrement encore, à celle des gouvernements, des parlements, des universités, etc. Le gouvernement italien fournit au Centre de Turin un appui très généreux, et il faut espérer que d'autres donateurs suivront cet exemple. L'orateur a affirmé que les partenaires sociaux doivent être les seuls à pouvoir faire partie de la base tripartite de l'OIT, et qu'en règle générale les organisations non gouvernementales au statut discutable qui prétendent représenter ces partenaires ne doivent pas être reconnues.

- 49.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis s'est associée aux observations du groupe des PIEM et a fait l'éloge du document présenté, notamment de la section portant sur les enseignements tirés et sur l'action à entreprendre. Elle a proposé qu'à l'avenir les exemples concrets d'activités de coopération technique menées à leur terme soient présentés en plus grand nombre à la commission, à la manière des informations fournies au paragraphe 95. A cet égard, elle appuie la proposition émanant du groupe des employeurs qui a demandé que des informations sur des évaluations externes et sur des études d'impact relatives aux activités de coopération technique soient présentées lors des réunions futures. L'oratrice s'est déclarée préoccupée par la faiblesse du taux d'exécution et a appelé à la mise en place de structures de gestion efficaces pour combattre ce problème. Des informations sur l'état d'avancement du processus visant à analyser les structures sur le terrain et sur la nature des relations entre l'OIT et les institutions de Bretton Woods seraient les bienvenues.
- 50.** La représentante du gouvernement des Pays-Bas s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. Elle a déclaré que l'augmentation récente des fonds fiduciaires et du financement issu de donateurs multi-bilatéraux aggravait dans une certaine mesure les problèmes existants, y compris la faiblesse du taux d'exécution. A cet égard, il convient de se demander si la structure actuelle de la CODEV, ses ressources, son influence et ses relations avec les secteurs techniques sont propres à garantir une gestion sans heurt de la coopération technique.
- 51.** L'oratrice a demandé des informations complémentaires sur l'expansion des activités du Centre de Turin, où une saine croissance du nombre des participants et des activités semble se traduire par une baisse du coût par participant. Par ailleurs, l'analyse de l'ensemble des dépenses engagées au titre de la coopération technique montre que les postes «experts» et «matériel» ont connu une diminution marquée au profit des postes relatifs à la formation et à des services divers. Le chiffre des services divers augmente et doit être précisé. En outre, il semble que les dépenses consacrées à la direction du département soient considérables dans les unités techniques.
- 52.** Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a déclaré que l'équipe multidisciplinaire actuellement en poste à Moscou se trouve dans une position difficile. Il est impossible de mettre en place un partenariat actif lorsque les spécialistes sont trop rares. Pour remédier à cela, le siège doit fournir une assistance. En outre, l'équipe multidisciplinaire de Moscou travaille dans la pratique pour dix pays à la fois. Elle bénéficie certes de l'assistance d'experts extérieurs, mais il faut signaler que ces experts sont moins qualifiés que ceux qui travaillent au Bureau. Il convient donc de fournir une assistance complémentaire qui doit être financée non seulement par les donateurs mais aussi par le budget ordinaire.
- 53.** Le représentant du gouvernement de la France s'est demandé s'il convenait de préférer une approche régie par l'offre ou une approche régie par la demande pour ce qui touche à l'assistance technique. Dans un système régi par l'offre, les Etats Membres reçoivent les moyens leur permettant de ratifier et d'appliquer les conventions de l'OIT. Dans une approche régie par la demande, l'OIT répond à la demande des pays, même lorsque ceux-ci sont peu enclins à adhérer aux conventions de l'OIT. Il semble que ce soit maintenant

l'approche régie par la demande qui l'emporte. Alors que le financement du PNUD continue de baisser, les domaines dans lesquels l'aide est le plus nécessaire reçoivent une assistance toujours diminuée. Si elle ne veut pas être cantonnée dans un rôle de simple observatrice, la commission doit fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs et ne pas se tromper dans ses choix. Les activités du Centre de Turin doivent figurer en bonne place dans la présentation des activités de coopération technique de l'OIT, et il faudrait mettre en lumière les succès obtenus par le Centre dans les rapports futurs. L'évaluation joue un rôle clé pour le succès et doit être menée de façon indépendante et extérieure.

54. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne s'est associé à la France pour louer la qualité du rapport. Le taux d'exécution est un motif de préoccupation, et le gouvernement allemand suivra de près l'évolution de cet aspect. S'agissant des paragraphes 13 et 14, qui portent sur le renforcement de l'IPEC pour ce qui touche à la distribution générale des ressources, il convient de préciser que l'Allemagne, qui a lancé le programme, envisage de continuer à apporter un soutien financier important. Le pays comprend cependant le souci exprimé par d'autres membres de la commission qui estiment que d'autres programmes doivent être financés de façon adéquate. Le gouvernement allemand fournira également des fonds pour la protection sociale et le programme focal Safework.
55. L'orateur s'est félicité de la coopération horizontale entre pays en développement, un phénomène qui est très répandu en Amérique latine et s'étend à d'autres régions. Il convient de poursuivre l'approche sectorielle, notamment pour ce qui touche aux programmes d'enseignement et de formation. Les efforts destinés à renforcer les gouvernements ne doivent pas viser uniquement une amélioration de l'administration du travail mais aussi porter sur la fonction publique. En effet, l'OIT a un mandat précis en ce qui concerne les agents de la fonction publique, qui font l'objet d'un comité spécial. Cet aspect n'est pas suffisamment souligné dans le rapport.
56. Le représentant du gouvernement de la République dominicaine s'est félicité du projet visant à moderniser les administrations du travail en Amérique latine et a souligné que des activités avaient déjà été entreprises en Amérique centrale dans le cadre du projet MATAAC, qui doit permettre de réorganiser des ministères et d'améliorer leur gestion. L'IPEC est un programme important en République dominicaine où 500 enfants travaillant comme ouvriers agricoles ont pu quitter le secteur de l'agriculture. L'orateur a donc remercié les pays qui ont participé au financement du programme en question.
57. La représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est déclarée d'accord avec les propos du représentant de l'Éthiopie concernant les problèmes qui assaillent l'Afrique, y compris la pandémie de VIH/SIDA et les grands défis que sont la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois. Les initiatives lancées dans ces domaines sont encore entravées par la faiblesse des flux d'investissements étrangers directs; si elle ne reçoit pas une aide complémentaire substantielle, l'Afrique risque de se marginaliser encore davantage. Pourtant, les dépenses que l'OIT consacre à l'Afrique diminuent, même si la part de cette région reste proportionnellement plus élevée que celle des autres. L'OIT doit restructurer ses opérations hors siège sur le continent africain, et l'examen tripartite régional doit recommander une action de suivi appropriée au Conseil d'administration. Les activités hors siège doivent être évaluées à la lumière de leur pertinence et de leur impact.
58. S'agissant des conventions n^{os} 182 et 138, l'oratrice a souligné les progrès réalisés dans la lutte contre le travail des enfants, rappelant que ce succès ne doit pas détourner l'attention des efforts de promotion en cours dans d'autres secteurs fondamentaux ni donner l'impression que certaines conventions sont plus importantes que d'autres.
59. Le représentant du gouvernement d'El Salvador a déclaré que, grâce à un programme visant à moderniser l'administration du travail, El Salvador était parvenu à renouveler ou à

recycler le personnel de l'administration du travail. El Salvador a ratifié la convention n° 182, et le suivi et la mise en application de ce texte sont en cours dans le pays grâce à une initiative tripartite coordonnée qui vise à abolir le travail des enfants par le biais de 11 projets.

- 60.** M^{me} Cornwell a remercié la commission de ses commentaires et suggestions et de la discussion riche et instructive qui avait eu lieu. A propos des observations et des questions portant sur les problèmes qui ont été soulevés, M^{me} Cornwell a déclaré que, pour les questions d'exécution, des mesures spécifiques avaient été prises avec l'équipe spéciale, avec responsabilisation des projets et lancement d'un programme de formation avec le Centre de Turin. Il est également probable que des objectifs en matière d'exécution seront fixés dans le prochain programme et budget, ainsi qu'il est indiqué dans la discussion sur le cadre stratégique. Il a été reconnu qu'une coopération étroite entre le siège et les bureaux extérieurs était nécessaire pour l'exécution des activités de coopération technique et cela fait actuellement l'objet d'un examen dans le cadre de la réforme des services extérieurs. S'agissant du montant des ressources, et en particulier de la diminution des dépenses dans les pays les moins avancés, M^{me} Cornwell a déclaré que, même si la principale raison de cette diminution était une baisse des ressources du PNUD, le Bureau devait absolument s'efforcer d'accroître les ressources allouées aux programmes dans ces pays. Elle a fait remarquer que tous les partenaires multi-bilatéraux incluaient les pays les moins avancés dans leur liste de pays bénéficiaires de programmes et que le Département du développement et de la coopération technique s'efforçait de promouvoir les programmes destinés à ces pays lors des réunions avec les donateurs.
- 61.** S'agissant du rang occupé par les activités de coopération technique dans l'ordre des priorités et du rôle du Conseil d'administration dans l'élaboration de la politique de coopération pour le développement au sein du Bureau, M^{me} Cornwell a proposé d'explorer plusieurs possibilités. La commission se prête parfaitement à une telle discussion sur les priorités. Compte tenu des innovations qui ont été apportées avec l'incorporation de la programmation des activités de coopération technique dans les activités du budget ordinaire, il faudra aussi s'attendre à des discussions au sein de la Commission du programme, du budget et de l'administration, surtout pendant l'examen des propositions de programme et de budget pour 2002-03. En principe, les activités de coopération technique de l'OIT devraient être inscrites dans le budget ordinaire. Il importe également de rappeler le rôle des bureaux régionaux et des services extérieurs et l'interaction avec les mandants sur le terrain. Le Bureau reconnaît le rôle important que jouent tous les mandants, y compris les partenaires sociaux, lorsqu'il s'agit de préciser le contenu des programmes. Le but est de faire en sorte que les besoins et les activités définis avec les mandants correspondent aux objectifs globaux, ce que l'on a déjà commencé à faire. La question de la définition de l'ordre des priorités est également liée aux questions posées au sujet du choix entre l'approche-programme et l'approche projet par projet pour l'approbation des activités de coopération technique. Dans le programme de coopération technique de l'OIT, ces approches ont toutes deux leur place. Très souvent, les discussions sur le terrain avec certains donateurs mettent l'accent sur l'approche projet par projet, avec l'aide des partenaires sociaux.
- 62.** Répondant aux questions portant sur la mobilisation des ressources et les partenariats, M^{me} Cornwell a fait remarquer que, tout en pouvant être liés, ce qui arrive souvent, ces deux thèmes sont aussi deux sujets bien distincts. Les partenariats permettent à l'OIT de promouvoir ses principes et objectifs et d'user de son influence pour incorporer ces valeurs dans les programmes d'autres institutions, et pour bien faire ressortir ses objectifs dans les débats de politique générale. Cela peut s'accompagner d'une affectation de ressources, mais pas nécessairement. C'est sous cet angle qu'il faut voir la nouvelle relation stratégique avec le PNUD. De même, s'il a été fait référence au Pacte mondial, ce n'est pas pour des raisons de mobilisation des ressources, mais pour que cet instrument puisse

susciter un débat sur les principes universels. La coopération avec la Banque asiatique de développement tient à la fois de la mobilisation des ressources et du partenariat; quant aux activités portant sur l'impact de certaines normes du travail sur un certain nombre de pays asiatiques, elles ont été conçues avec la participation pleine et entière du Département des normes internationales du travail du BIT, et le financement de l'OIT et de la Banque. De son côté, le Centre de Turin prépare, avec l'équipe de la Déclaration du Bureau, un cours sur les normes fondamentales du travail et le développement à l'intention du personnel de la Banque africaine de développement. La coopération avec la Banque mondiale progresse lentement. Les appels d'offres lancés pour les projets de la Banque attirent de nombreux candidats, et cela demande donc beaucoup d'investissements. Etant donné ses contraintes budgétaires, l'OIT doit adopter une approche stratégique avant de s'engager dans de tels projets. Il existe toutefois des exemples concrets de projets mis en œuvre, et l'OIT participe à l'exercice des CSLP (cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté) dans cinq pays. Pour ce qui est de l'Union européenne, il est vrai que les progrès sont lents et limités. Cela est dû en partie à la restructuration en cours dans les deux organisations. La commission sera informée de l'évolution de la situation l'année prochaine.

- 63.** S'agissant de la question des partenariats avec le secteur privé, M^{me} Cornwell a informé la commission qu'elle avait fait l'objet d'une discussion lors des réunions des conseillers juridiques du système commun. Ces questions sont extrêmement complexes. L'évolution de la situation au sein de l'OIT sur ce point devra faire l'objet de directives qui devront être soumises au Conseil d'administration pour approbation.
- 64.** M^{me} Cornwell a fait remarquer que le Programme focal de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises collaborait avec les autres secteurs afin de s'assurer que les emplois créés étaient des emplois de qualité, respectaient les principes et droits fondamentaux et comportaient une protection sociale. S'agissant du programme *Des emplois pour l'Afrique*, il est vrai que les pays africains n'ont pas tous fait l'objet de ce type d'activités. Cela est dû à la réorientation et à la restructuration du programme. Elle a appelé l'attention de la commission sur le fait que le Directeur général avait approuvé l'affectation de 1,88 million de dollars à ce programme jusqu'à la fin de la période biennale et sur la priorité accordée à ce programme aussi bien dans le Secteur de l'emploi que dans la région africaine. S'agissant de la réforme des services extérieurs, M^{me} Cornwell a renvoyé la commission aux remarques faites par le Directeur général à la Commission du programme, du budget et de l'administration lorsque la question avait été soulevée dans le contexte du cadre stratégique. Pour ce qui est du rôle du secteur Régions et Coopération technique et du Département de la coopération technique, elle a fait remarquer que le Directeur exécutif, M. Trémeaud, était membre de l'équipe de direction qui, avec l'approche du travail en équipe adoptée par la direction, donnait l'élan nécessaire à une coopération entre tous les services du Bureau. Quant aux dépenses importantes, si l'on en croit l'annexe III, consacrées à la direction du département, cela est dû à la pratique qui consiste à allouer des fonds de la CTBO à la direction du département et au fait que certains grands programmes (comme l'IPEC) étaient inscrits auparavant dans cette rubrique.
- 65.** En conclusion, M^{me} Cornwell a déclaré que le Bureau prendrait dûment note au cours de l'année à venir des autres questions qui avaient été soulevées pendant la discussion. Parmi ces questions, il y a le problème de l'exécution, la nécessité de faire preuve de circonspection et de bien délimiter la participation des ONG aux activités de coopération technique; la nécessité d'attirer l'attention, lors de la mobilisation des ressources, sur certaines questions délicates comme le renforcement des capacités des partenaires sociaux, les normes autres que celles concernant le travail des enfants et la Déclaration, la protection sociale et le VIH/SIDA; y compris les résumés des évaluations dans les rapports à venir; les liens à établir entre activités de coopération technique et budget stratégique; et la question de l'affectation de ressources ordinaires au suivi de certains projets, qui devrait

être portée à l'attention de la Commission du programme, du budget et de l'administration. M^{me} Cornwell a remercié, au nom du Bureau, les gouvernements qui ont fait part de leur soutien à certains programmes.

III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique

66. Présentant le document, le représentant du Directeur général (M. Tapiola) a rappelé que le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail a commencé à fonctionner effectivement cette année avec la discussion par le Conseil d'administration des rapports annuels portant sur les situations où les conventions fondamentales n'ont pas été ratifiées. Il a rappelé qu'en juin 2000 la Conférence internationale du Travail a consacré toute une journée au premier rapport global. Ce rapport intitulé *Votre voix au travail* traite de l'une des quatre catégories de principes et de droit, à savoir la liberté d'association et la négociation collective. Le Conseil d'administration a été prié d'examiner la composante «assistance technique» du suivi concernant cette catégorie de principes et droits fondamentaux au travail. Il s'agit en quelque sorte d'étudier cette question qui ne date pas d'aujourd'hui sous un angle nouveau, d'examiner la question de la liberté d'association et de la négociation collective sous l'angle de la promotion, de la coopération technique.
67. M. Tapiola a souligné que les rapports globaux devaient servir à définir les priorités pour la période suivante sous la forme de plans d'action en matière de coopération technique qui doivent permettre, en particulier, de mobiliser les ressources internes et externes nécessaires. Il a rappelé que c'est au Conseil d'administration qu'il incombe de formuler des conclusions concernant les priorités. Le document qui a été soumis à la commission s'inspire tout d'abord du rapport global, puis de la discussion qui a eu lieu à la Conférence et ensuite des besoins identifiés lors des consultations des bureaux extérieurs avec les gouvernements et les partenaires sociaux. Parmi les principaux sujets de préoccupation, ce document distingue, d'une part, les principaux problèmes de fond et, d'autre part, les problèmes spécifiques d'application. Pour ce qui est des principaux problèmes de fond, l'absence de droits ou le renforcement du droit d'organisation et du droit de négociation collective – tant pour les travailleurs que pour les employeurs – demeure un problème majeur. Aujourd'hui, soit plus de deux ans après l'adoption de la Déclaration, 23 des 175 Etats Membres n'ont ratifié ni la convention n° 87 ni la convention n° 98. En outre, la discrimination antisyndicale et l'ingérence dans les affaires des organisations de travailleurs persistent; et les problèmes de représentativité se posent toujours, surtout dans les pays qui ont mis un terme aux monopoles syndicaux. Quant aux problèmes spécifiques d'application, c'est surtout dans les zones franches d'exportation, dans la fonction publique, parmi les travailleurs migrants et travailleurs domestiques, et parmi les travailleurs agricoles et les travailleurs de l'économie informelle que ces problèmes se posent le plus. Un grand nombre de gouvernements ont indiqué qu'ils souhaitaient bénéficier d'une assistance technique du BIT pour des questions de législation ou d'administration du travail, qui ne sont pas toujours étroitement liées à la liberté d'association ou à la négociation collective.
68. Après une brève description des activités du BIT ayant un rapport avec la Déclaration, le document du Bureau énumère les différentes demandes qui ont été faites en reprenant les deux grandes catégories de problèmes, soit sous forme de texte (paragraphe 22 à 31), soit sous forme de tableaux (annexe I). Cinquante-quatre Etats Membres figurent sur cette liste à trois colonnes. Des *fonds du budget ordinaire ou de la CTBO* ont été alloués ou prévus

pour 21 Etats Membres. Un appui extrabudgétaire a été obtenu ou prévu pour 11 pays, dont 14 pays des Caraïbes, trois d'Afrique orientale (Kenya, Ouganda et Tanzanie) et de l'Organisation des Etats américains. Trente-quatre Etats Membres et plusieurs sous-régions ne bénéficient encore d'aucun financement, budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires. Deux autres pays ont exprimé le souhait, dans la deuxième série de rapports annuels qui vient d'être envoyée au Bureau, de bénéficier d'une assistance du BIT. Autrement dit, 36 pays ne font encore l'objet d'aucune activité de ce genre. M. Tapiola a rappelé que le Directeur général avait lancé au paragraphe 21 un appel pour que des ressources extrabudgétaires supplémentaires soient fournies à l'appui du plan d'action.

69. Le vice-président employeur (M. Hoff) a remercié le Bureau pour ce rapport honnête, et a fait remarquer que plusieurs des points qui ont été soulevés par le groupe des employeurs lors de la discussion des rapports annuels de mars 2000 et de la discussion du rapport global en juin 2000, dans le cadre de la Conférence internationale du Travail, n'ont pas été pris en compte dans ce document. A ces occasions, les employeurs ont insisté sur le fait que la Déclaration est un document promotionnel et ne doit pas être confondu avec le mécanisme de contrôle de l'OIT. En outre, la Déclaration traite des principes qui sont énoncés dans les conventions fondamentales, et non de ces conventions elles-mêmes. Le principal objectif de l'OIT devrait donc être d'aider les Etats Membres à respecter, promouvoir et réaliser les principes de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Par conséquent, les activités de promotion devraient viser essentiellement à créer un environnement favorable à la liberté d'association et à la négociation collective. Il a appelé l'attention de la commission sur le fait que, même s'il reste encore beaucoup à faire, la situation en ce qui concerne la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective est en fait plus positive qu'on voulait bien le dire. Selon lui, l'OIT a de nombreuses réalisations à son actif dans ce domaine. S'agissant des priorités et du plan d'action en matière de coopération technique, il a prié instamment le Bureau de mobiliser des ressources et de redoubler d'efforts. Il ne partage pas le point de vue du Bureau sur la représentation dans le secteur informel. Selon lui, ce secteur finira, dans certains cas, par adhérer à des associations sectorielles à mesure que ses opérateurs se transformeront en petites entreprises. Par conséquent, il faudrait considérer les activités du secteur informel comme faisant partie du programme de développement des entreprises. Les employeurs estiment que, même si elles jouent un rôle utile dans beaucoup de sociétés, les ONG n'ont en fait aucun rôle dans le processus de négociation collective. Ces négociations devraient se faire de gré à gré. Il lui paraît normal d'accorder de l'importance au renforcement des partenaires sociaux si l'on veut obtenir un processus efficace de négociation collective. A cet égard, il a prié instamment le BIT de soutenir le renforcement des organisations d'employeurs en Europe centrale et orientale. M. Hoff a demandé au Bureau d'éviter toute conception négative des zones franches d'exportation et a rappelé que les employeurs ont toujours déclaré que les conditions de travail dans ces zones devraient être les mêmes que dans le reste du pays. Il a réitéré les vues des employeurs au sujet du rôle des ONG dans le processus de négociation collective. Le concept de travail décent ne devrait pas se limiter à la liberté d'association et à la négociation collective. Au contraire, il devrait s'étendre aux contrats individuels conclus entre travailleurs et employeurs.
70. Le vice-président employeur (M. Agyei) s'est dit satisfait du document du Bureau. Il a donné son point de vue sur les principaux problèmes de fond. Selon lui, il faut absolument aller de l'avant et élaborer de nouvelles stratégies si l'on veut vraiment résoudre les problèmes rencontrés par les travailleurs. A propos de la note 5, il a fait part de la grande préoccupation ressentie par le groupe des travailleurs en notant que 23 pays n'ont ratifié ni la convention n° 87 ni la convention n° 98 et que 45 pays n'ont pas ratifié la convention n° 87. Tout en reconnaissant l'existence du problème de représentativité soulevé aux paragraphes 9 et 25, il estime qu'on lui accorde trop d'importance parmi les principaux

problèmes de fond. Cela peut donner l'impression que certains gouvernements utilisent ce problème comme prétexte pour ne pas reconnaître certains syndicats ou pour ne pas engager un véritable dialogue avec eux. Malheureusement, certaines organisations ont affaire à des gouvernements qui encouragent la création de faux syndicats afin de diviser le mouvement syndical lorsqu'il leur paraît trop fort. Il faudrait prendre d'autres mesures pour traiter les graves problèmes que rencontrent les syndicats dans beaucoup de pays, et le Service de la liberté syndicale devrait être étroitement associé à ces efforts. En ce qui concerne la liste donnée au paragraphe 11, il a soulevé la question de la situation spécifique des travailleurs agricoles, qui sont souvent exclus du champ d'application des lois sur le travail, et surtout celle des femmes qui travaillent dans des conditions difficiles. Quant aux autres catégories de travailleurs, elles méritent un scanner plus approfondi, surtout pour ce qui est des travailleurs migrants et des travailleurs du secteur informel. Il est dit également au paragraphe 11 qu'il n'y a qu'un seul projet de coopération technique en cours. Il a rappelé que DANIDA a financé un projet d'ACTRAV en faveur de quatre pays d'Afrique occidentale francophone. A propos du paragraphe 20, où il est dit que la priorité doit être donnée aux pays qui ont manifesté leur volonté, il se demande quelle sera la réaction du Bureau face aux demandes venant de partenaires sociaux qui se trouvent dans des pays dont les gouvernements ne sont pas prêts à collaborer. Pour ce qui est de la note 8, il aimerait savoir si les demandes adressées aux bureaux de zone et aux EMD émanent essentiellement des gouvernements et, dans ce cas, ce qui pourrait être fait pour encourager les partenaires sociaux à participer activement. Il s'est félicité des engagements financiers pris par certains gouvernements, et a demandé aux autres de faire de même. Il a toutefois insisté sur le fait que le Bureau devrait aider à promouvoir une meilleure synergie entre les gouvernements et les décisions du Conseil d'administration relatives à l'utilisation des fonds alloués. S'agissant du paragraphe 23, où il est question du renforcement des droits de négociation collective, le Bureau ne devrait pas se contenter de renforcer les droits de négociation collective existants; en vertu de l'article 4 de la convention n° 98, les gouvernements sont tenus de promouvoir la négociation collective avec détermination. Les problèmes de discrimination antisyndicale et d'ingérence dans les affaires des organisations de travailleurs, qui ne sont évoqués dans ce document que dans un paragraphe, méritent un examen plus approfondi. Pour ce qui est de la réforme de la législation et des institutions du travail, y compris le règlement des différends, la jurisprudence en matière de liberté syndicale devrait être prise en compte. Il partage le point de vue des employeurs au sujet de la participation des ONG aux négociations collectives, et estime que le Bureau ne devrait pas se lancer dans cette initiative. Tout en reconnaissant que ce document est le premier document de ce genre, il encourage le Bureau à réfléchir à une démarche transsectorielle impliquant les quatre secteurs et à considérer combien il importe d'avoir des informations sur les progrès réalisés au regard de différentes normes en attendant le prochain rapport global, qui sera soumis dans quatre ans. Il a insisté sur la nécessité de faire un bilan de la situation dans différents pays afin d'évaluer les progrès réalisés. Il a demandé au Bureau de soumettre un rapport sur les ressources de la CTBO allouées aux divers départements pour la promotion des normes fondamentales du travail consacrées par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il a déclaré que le groupe des travailleurs appuyait le point pour décision.

- 71.** La représentante du gouvernement de la France, prenant la parole au nom du groupe des PIEM, a relevé que le document a trait à la teneur de la planification et à l'approche adoptée à cet égard. Sur le premier point, tout en reconnaissant que le document ne porte que sur les principes de la liberté d'association et de la négociation collective, les PIEM considèrent qu'il ne donne qu'un aperçu des activités du Bureau concernant le suivi de la Déclaration. Le document n'offre pas une vision intersectorielle des nombreuses activités actuellement entreprises par le Bureau. Sur le second point, l'intervenante a mis en avant la clarté avec laquelle sont présentées les activités en rapport avec la Déclaration. L'oratrice a salué la façon dont le document commence par définir les besoins exprimés pour ensuite

étudier les moyens de financement, en déterminant les fonds disponibles et les ressources supplémentaires dont on aurait besoin pour combler les déficits. Elle a suggéré que ce type de planification devienne la norme à l'OIT qui s'achemine ainsi vers une approche intégrée concernant la programmation du financement de la coopération technique par le budget ordinaire et par les ressources extrabudgétaires. Pour la prochaine session du Conseil d'administration, l'oratrice a demandé un document intersectoriel plus vaste qui refléterait avec une plus grande précision le large éventail des activités réellement entreprises, notamment eu égard à la promotion du dialogue social et de l'égalité entre hommes et femmes. Sur un cycle quadriennal, cela donnerait une vue plus complète de la situation.

72. Le représentant du gouvernement de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental de l'Afrique, a réitéré la singularité de la Déclaration de l'OIT qui est d'exprimer la nécessité d'engager des activités efficaces de coopération technique pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales. Le paragraphe 2 de l'annexe de la Déclaration indique la nature promotionnelle de l'instrument et le fait qu'il ne pourra se substituer aux mécanismes de contrôle établis. Le document du Bureau n'a pas réussi à définir et à exposer clairement des priorités et des plans d'action pour la coopération technique. Le groupe africain s'attendait à des propositions concrètes de projet et à des plans d'application spécifiques. Tel qu'il se présente actuellement, le document ne permet pas à la commission de donner les directives nécessaires au Bureau. L'intervenant a constaté avec inquiétude que le document attribue à la commission un rôle de surveillance qui déborde son mandat. En conséquence, le groupe africain prie le Bureau de revoir le document, compte tenu des besoins de tous les partenaires sociaux dans le domaine de la liberté d'association et de la négociation collective. La coopération technique, particulièrement en ce qui concerne le renforcement des capacités et des institutions, la formation aux relations professionnelles et aux techniques de la négociation collective ainsi que la sensibilisation, est jugée essentielle pour promouvoir la ratification des conventions fondamentales. L'orateur a réitéré l'adhésion du groupe africain à la réalisation effective des principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté d'association et la négociation collective. Pour finir, il a confirmé l'égalité importance de toutes les conventions internationales du travail.
73. Le représentant du gouvernement du Pakistan, prenant la parole au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, a salué l'approche pragmatique adoptée dans le document. Le groupe pense que cette approche sera mieux définie à la lumière de l'expérience. Conformément à la nature promotionnelle du suivi, le groupe a souligné l'importance décisive de la responsabilisation des pays pour la coopération technique. Chaque situation nationale est spécifique, et l'assistance technique doit appuyer les agents nationaux et les processus nationaux de prises des décisions. Aux négociations sur les modalités de l'appui technique financé par des ressources extrabudgétaires doit aussi être associé le pays bénéficiaire. La coopération technique doit répondre aux besoins de chaque pays sans condition préalable. Les progrès accomplis doivent être mesurés à l'échelle du pays, et non au moyen d'une évaluation comparative au niveau international ou en se référant aux situations dans d'autres pays. Le groupe de l'Asie et du Pacifique convient que les domaines prioritaires définis dans le plan d'action doivent aider le Bureau à fournir une assistance technique aux pays concernés, sans pour autant écarter les possibilités d'assistance dans d'autres domaines. D'autres programmes de l'OIT doivent continuer d'apporter une aide. Le groupe approuve les catégories définies dans le plan d'action, et en particulier les travailleurs migrants et les travailleurs agricoles. Néanmoins, pour le prochain cycle quadriennal, le groupe a invité le Bureau à analyser les faits nouveaux survenus dans d'autres secteurs importants tels que les technologies de l'information et la «nouvelle économie» pour déterminer leur incidence sur la liberté d'association et le droit de négociation collective. Enfin, le groupe reconnaît les capacités avérées du Bureau de formuler et d'appliquer des programmes de coopération technique. Les pays donateurs doivent manifester une confiance similaire à cet égard. Il convient de prévoir une certaine

flexibilité, plutôt que de chercher à financer de manière fragmentaire et pour chaque pays la promotion des principes et droits fondamentaux. Le groupe a exprimé sa gratitude au Bureau et aux partenaires sociaux pour l'immense contribution qu'ils ont apportée et les efforts qu'ils ont déployés tout au long du processus du suivi de la Déclaration.

- 74.** M. Glélé (membre employeur), comme les autres membres de son groupe, est opposé à ce que les ONG puissent participer aux négociations collectives. Ces organisations, se créant ou disparaissant au gré des projets, n'assument ni les mêmes obligations ni les mêmes risques que les employeurs. Leur offrir des pistes pour entrer dans les rouages et les mécanismes de l'OIT serait, selon lui, remettre en cause la légitimité de l'Organisation assise sur le tripartisme. Par ailleurs, l'orateur a indiqué que, pour définir le travail informel, il faut distinguer le secteur de la production de celui du commerce. Le premier devrait être assisté, encadré et organisé pour lui permettre d'intégrer le secteur formel, alors que le second, qui comporte contrebande et fraude, devrait être combattu par tous les moyens.
- 75.** M. Arbelao (membre employeur) a souligné l'importance qu'il y a à promouvoir la Déclaration, ses objectifs et son suivi. Il a exprimé des réserves au sujet d'une affirmation antérieure selon laquelle toutes les conventions ont le même poids: les conventions fondamentales, et en particulier celles qui ont trait à la liberté d'association et à la négociation collective, constituent le fondement sur lequel les autres droits du travail peuvent s'appuyer. L'intervenant a souligné la nécessité d'établir un lien très clair entre la Déclaration et le concept de travail décent. Il s'est référé aux propositions figurant dans le document du Bureau concernant les moyens de régulariser le secteur informel, notamment par la négociation collective ou d'autres mécanismes faisant intervenir les ONG. Si celles-ci ont un rôle très utile à jouer dans certains domaines, elles ne doivent pas être associées à des questions relevant de la compétence des partenaires sociaux. Plus de 60 pour cent des activités économiques de son pays, le Venezuela, sont informelles, et une aide appropriée devrait être fournie aux travailleurs et aux producteurs qui vivent de ces activités. En particulier, les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient les aider à s'introduire dans l'économie traditionnelle. Les événements récents survenus dans plusieurs pays d'Amérique latine réclament l'attention immédiate de l'OIT. L'OIT devrait aussi clarifier ses liens avec les institutions financières internationales et les organisations du système des Nations Unies et le rôle qu'elle joue à cet égard. L'intervenant pense comme le vice-président employeur qu'il s'est produit partout dans le monde une évolution vers la démocratie qui a permis de promouvoir et d'assurer le respect de la liberté d'association et de la négociation collective, et qu'il faut tout faire pour que cette situation souhaitable se maintienne.
- 76.** Le représentant du gouvernement de l'Inde s'est associé à la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Pakistan, au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, et a rappelé le contexte de l'actuelle discussion. Le document détermine les problèmes de fond en adoptant une approche légaliste plutôt que fonctionnelle, et l'orateur s'est déclaré favorable aux efforts visant à renforcer la volonté politique de reconnaître la liberté d'association et la négociation collective. Il a salué la priorité accordée au dialogue social: dans son pays, le système de représentation syndicale repose sur la force numérique. Ce système présente des inconvénients en raison de la faiblesse des effectifs et de la politisation des syndicats. Les ZFE sont nécessaires pour mieux accéder aux marchés, mais les travailleurs de ces zones ne doivent pas être privés de leurs droits fondamentaux. L'intervenant s'est dit encouragé par l'accent mis sur les travailleurs migrants et, bien que les travailleurs agricoles et ceux de la haute technologie se heurtent à certains problèmes, l'OIT doit promouvoir leur syndicalisation. L'Inde a eu des difficultés à ratifier les conventions n^{os} 87 et 98 en raison du statut des fonctionnaires et des agents de l'Etat, qui jouissent néanmoins d'une protection constitutionnelle supérieure à celle de la plupart des travailleurs syndiqués. Toute dérogation dans l'application de ces conventions doit être

considérée en fonction de la situation nationale plutôt que de l'application rigide de la législation. L'Inde entreprend actuellement une profonde révision de sa législation du travail. Un rapport sera présenté au gouvernement dans un délai d'un an. L'orateur attend avec intérêt l'aide et l'appui que l'OIT pourrait offrir à cet égard.

77. Le représentant du gouvernement du Pakistan a souscrit à la déclaration du représentant du groupe de l'Asie et du Pacifique. Il a mis en question l'importance accordée dans le document à la nécessité de renforcer la volonté politique des pays de reconnaître la liberté d'association. Les difficultés d'application sont dues à des contraintes financières, à l'absence de connaissances techniques et au faible niveau de développement économique. La volonté politique est certes nécessaire, mais elle ne doit pas constituer le seul critère sur lequel repose le respect des instruments. L'assistance technique au titre de la Déclaration ne doit pas dépendre de la volonté politique, mais elle doit répondre aux besoins définis et exprimés par les Etats Membres. L'orateur a souligné que cette assistance doit être axée sur la demande et sur la responsabilité du pays; les gouvernements doivent être associés à toutes les négociations, indépendamment des sources de financement. Il a incité le Bureau à poursuivre ses travaux dans des domaines tels que les travailleurs migrants, les secteurs de la haute technologie et l'incidence des fusions et des acquisitions sur la liberté syndicale et la négociation collective et a souscrit aux priorités énoncées dans le document.
78. Le représentant du gouvernement du Japon a déclaré que son pays continuerait à soutenir les efforts tendant à renforcer la liberté d'association et la négociation collective dans la région de l'Asie et du Pacifique.
79. La représentante du gouvernement de la Namibie a souscrit à la déclaration du groupe africain et s'est félicitée des efforts déployés par le Bureau pour identifier les principaux obstacles à sa politique. S'agissant des questions de mise en œuvre évoquées dans le document, elle s'est déclarée favorable à l'inclusion des travailleurs agricoles. Dans son pays, le problème n'est pas tant l'exclusion de la législation que le renforcement de la capacité de ces travailleurs d'exercer leurs droits. Le Bureau devrait donc se pencher sur les programmes de formation et de renforcement des capacités. Le mandat de l'OIT comprend l'aide aux organisations de travailleurs dans le secteur informel. Enfin, l'oratrice souscrit au paragraphe 32, à condition que les questions de mise en œuvre soient déterminées en consultation avec les pays bénéficiaires et leurs partenaires sociaux.
80. Le représentant du gouvernement du Bénin a estimé que l'évaluation initiale du degré d'application des conventions fondamentales devrait aboutir à un programme d'action visant l'élimination des facteurs économiques et sociologiques empêchant le respect des principes et droits fondamentaux au travail. Il espère que les efforts des pays donateurs continueront et se développeront pour garantir la mise en œuvre des conventions ratifiées.
81. Le représentant du gouvernement de la Chine s'est rallié à la déclaration du groupe de l'Asie et du Pacifique. Il a souligné l'importance de définir des priorités claires, s'agissant de mettre au point des activités efficaces de coopération technique et a fait remarquer que, lorsque la Déclaration a été adoptée en 1998, un accord tripartite a été conclu sur la nature de son suivi. Le principal défi pour l'OIT et ses mandants consiste à faire appliquer les principes de la liberté d'association et de la négociation collective à l'heure de la mondialisation, et ce d'une manière qui tienne compte des spécificités nationales et des besoins des mandants. Il espère que dans quatre ans le rapport global sur ce sujet sera plus riche en contenu.
82. Dans sa réponse à la discussion, le représentant du Directeur général (M. Tapiola, Directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail) a confirmé que les mandants, qui sont les bénéficiaires des services consultatifs, des réunions et des projets, doivent participer à leur conception et à leur mise en œuvre, car

aucun progrès n'est possible sans leur participation; il importe que les pays aient le contrôle de ces activités et les soutiennent. Nombre des objectifs à atteindre dans le cadre du Programme focal sur la promotion de la Déclaration ne peuvent réussir que par le dialogue social, ce qui demande un renforcement des organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que des systèmes de relations professionnelles et d'administration du travail. Renforcer les liens entre les activités relatives à la Déclaration et celles menées dans d'autres secteurs est un des objectifs du Bureau. En ce qui concerne la demande d'informations plus détaillées et élargies formulée par le groupe gouvernemental africain et le groupe des PIEM, étant donné que les activités liées à la Déclaration n'ont commencé qu'au cours de l'année 2000, les futurs plans d'action seront certainement plus riches en information; la commission recevra aussi des informations plus détaillées dans le cadre des questions ordinaires figurant à son ordre du jour. Le Bureau se félicite de l'intérêt exprimé par le groupe des PIEM pour toutes les activités exécutées sous les auspices de la Déclaration. Ces activités, de fait, vont au-delà de celles décrites dans le document dont est saisie la commission: on peut citer par exemple des projets concernant l'emploi des femmes dans deux pays d'Asie du Sud. Néanmoins, le suivi de la Déclaration oblige le Bureau à présenter au Conseil d'administration un document sur un «plan d'action» portant uniquement sur une des quatre catégories de principes et droits à la fois. Cette année, il s'agissait de la liberté d'association et de la négociation collective; c'est la raison pour laquelle les autres sujets n'ont pas été inclus dans le document. Après quatre ans de plans et de rapports, les activités de la Déclaration gagneront en transparence et pourront être évaluées en termes d'indicateurs et d'objectifs. La question de la volonté politique est évoquée au paragraphe 6 du document et doit être abordée. Il s'agit essentiellement de savoir comment il est possible d'encourager la volonté politique par l'assistance technique. Il est possible de parvenir à des progrès par l'intermédiaire des partenaires sociaux là où les gouvernements sont réticents. En ce qui concerne les zones franches d'exportation, le document du Bureau n'exprime pas une position négative. Une réunion sur les ZFE tenue en 1998 a fait ressortir tant leurs avantages que leurs inconvénients, qui sont mentionnés dans le même esprit dans le présent document sur la liberté d'association et la négociation collective.

- 83.** En ce qui concerne les références à l'économie informelle et la signification des «différentes formes de représentation qui apparaissent» mentionnées au paragraphe 11 du document, l'orateur a déclaré qu'il ne faudrait pas comprendre par là que les relations établies de négociation collective devraient changer d'une manière ou d'une autre; le Bureau ne donne certainement aucune indication dans ce sens. Le rapport global a montré qu'il y a un grave problème de représentation et ce problème doit être étudié afin d'envisager différentes façons pour les travailleurs et les entreprises du secteur informel, de se faire entendre et de mieux contrôler leur propre situation. La négociation collective reste une affaire entre les partenaires, les syndicats et les organisations d'employeurs, qui se reconnaissent mutuellement à cette fin. Un déficit de représentation a également été identifié à juste titre chez les travailleurs agricoles ainsi que chez les travailleurs des technologies de l'information. Il est nécessaire, d'une manière générale, d'étudier la manière dont les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent aider à combler ces lacunes. La liste des différentes catégories dans ce paragraphe, au sujet de laquelle les membres travailleurs ont soulevé des questions, n'implique pas un ordre de priorité. Enfin, l'orateur a assuré la commission que le Bureau a jugé la discussion enrichissante et tiendra compte des remarques formulées.
- 84.** Le président a lu un amendement au point appelant une décision au paragraphe 32, demandé par le vice-président employeur; cet amendement tend à ajouter après le membre de phrase «l'approche exposée dans le présent document» les mots «compte dûment tenu du rapport sur la discussion de la commission». Il n'y a eu aucune objection à cette proposition. Le point appelant une décision tel qu'amendé a été adopté.

85. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver l'approche exposée dans le document GB.279/TC/3, compte dûment tenu du rapport sur la discussion de la commission, et de demander à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités qui y sont décrites.*

IV. Modalités de présentation des rapports concernant les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

86. Le président a annoncé que le document présenté dans le cadre de cette question ¹ ne serait pas discuté pour le moment. Le bureau de la commission a accepté qu'un rapport oral sur les résultats du comité directeur de l'IPEC soit présenté à la session de novembre de la commission. Un rapport écrit sur les aspects opérationnels de l'IPEC sera soumis à la réunion de mars 2001, comme les années précédentes.

87. M. Tapiola a présenté un rapport oral sur la réunion du comité directeur de l'IPEC (CDI). On trouvera en annexe le texte intégral de son intervention.

88. Le vice-président travailleur a remercié M. Tapiola pour sa présentation et a déclaré attendre avec intérêt la publication du rapport à la session de mars 2001 du Conseil d'administration; il pourra alors faire des observations plus détaillées. Il a ajouté qu'il était dommage que le calendrier du CDI ait coïncidé avec la réunion du Conseil du Centre de Turin.

89. Le vice-président employeur s'est déclaré satisfait du rapport oral et a demandé que la déclaration de M. Tapiola soit incluse dans le rapport.

90. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a pris note de la présentation de M. Tapiola. Il est favorable à la proposition figurant dans le document distribué, étant donné que le CDI se réunit maintenant avant le Conseil d'administration et non pas après. Il souhaiterait conserver la pratique de la discussion sur la base de rapports écrits, comme cela sera le cas en mars.

91. Les déclarations de M. Tapiola ne reflètent pas toutes les préoccupations du groupe des PIEM. L'orateur a noté un manque de discussion au sein du CDI: ce dernier devrait avoir un rôle plus actif et être à la pointe des progrès; il devrait être mieux organisé et avoir un ordre du jour plus détaillé. L'orateur attend les mesures que le Bureau prendra pour répondre aux préoccupations évoquées par certains membres du groupe des PIEM auprès du CDI. Son gouvernement tient particulièrement à trois points: premièrement, il faudrait obtenir des informations sur l'impact qualitatif et quantitatif des programmes élaborés. Deuxièmement, il souhaite davantage d'informations sur la situation des enfants. Enfin, il serait également utile de disposer d'informations sur les plans nationaux et d'une évaluation intérimaire des progrès réalisés. Le CDI peut tirer profit du concours de personnalités internationales indépendantes pour mettre en lumière les problèmes du travail des enfants, étant donné qu'il s'agit d'une question complexe et mondiale qui n'intéresse pas que l'OIT. Le Bureau devrait mobiliser, analyser et agir de façon

¹ Document GB.279/TC/4.

coordonnée. L'UNESCO a adopté une approche qui est jugée intéressante et elle a été félicitée pour son récent rapport.

- 92.** Le représentant du gouvernement de l'Éthiopie, s'exprimant au nom des gouvernements africains, a approuvé le document et a souscrit d'une manière générale aux grandes lignes des informations communiquées par M. Tapiola dans son rapport oral.
- 93.** M. Anand (membre employeur) a estimé que le rapport oral devrait comprendre davantage de références à la situation sur le terrain, où les projets sont en cours d'exécution, et montrer quelles leçons en ont été tirées. Les propositions, indicateurs, cibles, réussites, échecs et réalisations devraient tous être connus. Le programme commence maintenant à prendre de l'importance et le rôle des comités directeurs nationaux doit être redéfini. L'orateur déplore que le comité directeur national de son pays n'ait pas été très efficace et que le programme IPEC ait souffert de l'absence d'un directeur de programme national pendant un an. Il conviendrait de nommer un coordonnateur national compétent immédiatement, sinon le problème du travail des enfants risque de s'aggraver et les partenaires sociaux pourraient en souffrir. Il semble y avoir un manque d'organisation à l'échelon national.
- 94.** Le représentant du gouvernement de l'Inde a remercié M. Tapiola pour son rapport et a accepté la proposition de faire une présentation orale en novembre et de soumettre un rapport écrit en mars. Le gouvernement de l'Inde attache une grande importance au programme focal et a signé un mémorandum d'accord en février 2000. L'IPEC devrait se concentrer sur les enfants employés sur les lieux de travail dangereux, en accordant la priorité à la réadaptation. Un cadre a été établi pour le programme IPEC, avec la participation de l'OIT et du gouvernement indien. Les arrangements existants concernant le comité directeur national pour mettre au point les propositions, les méthodes et leur exécution ont été jugés satisfaisants. S'agissant du retard dans la nomination d'un directeur de programme national, il n'y a pas un an que le poste est vacant: une proposition a été reçue en août 2000 et elle est à l'étude auprès de son gouvernement. Le programme IPEC se prête de façon idéale à une évaluation indépendante, et les apports de ces évaluations aideront sans aucun doute le Conseil d'administration à rationaliser et renforcer encore le programme IPEC.
- 95.** M. Tapiola a déclaré que le Bureau essaierait à la fois de limiter les coûts et de coordonner la tenue des réunions du CDI, mais que des problèmes étaient inévitables dans certains cas. Le renforcement du CDI implique des coûts et il importe de les maîtriser. Il convient qu'un ordre du jour plus détaillé serait possible et que le CDI pourrait être utile pour faire rapport sur certaines activités dans un environnement plus interactif. Le CDI est une importante tribune pour un débat approfondi. M. Tapiola s'efforcera d'assurer un plus grand tirage du rapport en novembre pour la commission mais il lui faudra trouver des ressources à cette fin.

Genève, le 14 novembre 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 85.

Annexe

Allocution de M. Tapiola, Directeur exécutif, sur la réunion du Comité directeur de l'IPEC, 3 novembre 2000

Le Comité directeur international du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) s'est réuni le vendredi 3 novembre 2000. C'est à sa session de novembre 1999 que le comité avait fixé cette date et décidé de renforcer la représentation des employeurs et des travailleurs. Cela donne effet à l'une des recommandations des commissaires aux comptes qui, l'année dernière, ont suggéré que soit revu le rôle du comité. Le débat sur l'IPEC à la Commission de la coopération technique répond aussi à une suggestion des commissaires aux comptes.

On trouvera dans le rapport *IPEC 2000: faits marquants*, qui a été présenté par le directeur du Programme focal sur le travail des enfants, les principales conclusions tirées des activités récentes et l'analyse des tâches auxquelles le programme doit faire face. Depuis sa transformation, il y a un peu plus d'un an en programme focal, l'IPEC, avec toutes ses composantes, a œuvré en vue de réaliser les objectifs ambitieux qui lui sont fixés. A tous les principaux titres, le programme est en voie d'atteindre les cibles. Le nombre de ratifications de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, s'élève à 43¹ et celui de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, a augmenté de cinq. Comme l'a noté la Commission du programme, du budget et de l'administration mardi, la cible pour la période biennale est de 20 nouvelles ratifications de la convention n° 138; or 16 ont déjà été enregistrées.

Un point fondamental est que le taux d'exécution doublera presque en 2000 et sera plus que doublé en 2001. La cible de 44 millions de dollars E.-U. pour la période biennale en cours est sur le point d'être dépassée. Le programme touchera deux fois plus de bénéficiaires directs. D'ici la fin de l'exercice, 18 enquêtes statistiques auront été réalisées dans le cadre du SIMPOC. Après les trois premiers programmes assortis d'un calendrier pour l'élimination des pires formes de travail des enfants qui sont lancés actuellement au Népal, à El Salvador et en Tanzanie, il pourrait y avoir jusqu'à douze programmes de ce type d'ici la fin de l'année prochaine.

Un effort général de promotion de l'efficacité, de la qualité et de la responsabilité est en cours. Les 24 recommandations formulées par les commissaires aux comptes à l'issue de leur audit au premier semestre de 1999 sont largement en voie d'exécution; le résumé de ces recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre figurent dans le rapport. L'IPEC cherche à innover dans ses approches et sa méthodologie. Toute l'attention requise est prêtée au contrôle et à l'évaluation. La dimension sexospécifique est prise en compte et plusieurs mesures ont été adoptées à cet effet, ce qui signifie plus d'efforts consacrés aux problèmes qui touchent les filles, notamment dans le cadre des travaux domestiques et de la traite.

La conclusion fondamentale est que les progrès sont importants mais que beaucoup reste à faire, par exemple pour promouvoir les partenariats internes et externes et rationaliser les programmes IPEC au sein du BIT. Il y a trois défis que l'IPEC doit relever dans l'immédiat et à court terme: 1) préparation et lancement de programmes assortis d'un calendrier précis d'éradication des pires formes de travail des enfants; 2) assistance aux Etats Membres qui ont ratifié les conventions de l'OIT sur le travail des enfants pour la mise en œuvre de ces instruments; 3) gestion aussi efficace que possible des contributions des donateurs, qui ne cessent de croître.

Ces points, mis en lumière par le directeur dans son rapport, ont été développés par les responsables de l'IPEC dans leurs réponses aux questions soulevées pendant la réunion du comité directeur. Plusieurs aspects ont été soulignés:

¹ Moins d'une semaine plus tard, ce chiffre atteint 46.

- dans l'ensemble, les participants se sont déclarés satisfaits du rapport, des résultats obtenus l'année dernière, et en particulier de l'augmentation du taux d'exécution d'ici la fin de 2000;
- toutes les délégations et les représentants des groupes des employeurs et des travailleurs se sont félicités des orientations du programme, et en particulier de l'approche novatrice des programmes assortis d'un calendrier précis. Plusieurs éléments spécifiques ont aussi suscité l'adhésion, notamment l'intensification des activités en faveur des travailleurs domestiques;
- les participants ont pris note des progrès importants réalisés en matière de partenariat, que ce soit avec d'autres programmes du BIT, d'autres institutions du système des Nations Unies ou avec des organisations d'employeurs et de travailleurs. Ils ont aussi pris note des progrès enregistrés en ce qui concerne le contrôle et l'évaluation ainsi que la dimension sexospécifique du programme;
- le renforcement de la structure de gestion, par le regroupement dans le programme focal qui a gardé le nom d'IPEC, de toutes les activités relatives au travail des enfants a amélioré l'efficacité, la transparence et la visibilité du programme.

Il était inévitable que certaines préoccupations s'expriment, et beaucoup d'interventions se composaient de félicitations pour les résultats de l'IPEC suivies de commentaires commençant par le mot «toutefois». Les préoccupations portent surtout sur le taux d'exécution, les relations entre le siège et le terrain, le nombre de postes financés par le budget ordinaire, les liens entre l'IPEC et les autres programmes du BIT et la nécessité de renforcer la dimension sexospécifique. Un certain nombre de suggestions visant à améliorer encore le taux d'exécution et la qualité des activités de l'IPEC ont été formulées; elles seront prises en compte dans les mois à venir. Ces suggestions se divisent en quatre catégories que je vais essayer de résumer ci-après:

1. Exécution et amélioration de l'efficacité

Les efforts déployés pour améliorer non seulement le taux d'exécution mais aussi la qualité des prestations devront être poursuivis avec fermeté. Il ne faut négliger aucun moyen de rationaliser encore les procédures, d'affiner le contrôle de la qualité et des responsabilités et de renforcer le suivi et l'évaluation. A cet égard, les recommandations des commissaires aux comptes, déjà largement mises en œuvre, orienteront l'IPEC.

La définition des indicateurs de performance a été jugée satisfaisante, mais il a toutefois été noté que ceux-ci pourraient être davantage axés sur les résultats, y compris, éventuellement, la capacité des mandants tripartites d'exécuter eux-mêmes des programmes et des politiques.

2. Coopération interne et externe

Il faut concevoir de nouveaux moyens de renforcer la coopération entre l'IPEC et d'autres grands programmes du BIT ainsi qu'entre l'IPEC et les structures extérieures. Il faut remédier à la centralisation parfois excessive des procédures de décision et des procédures administratives, car le taux d'exécution s'en ressent. D'un autre côté, on a aussi fait remarquer qu'un excès de décentralisation risquait de faire perdre de vue les objectifs de l'Organisation.

3. Financement

Pour les deux catégories de questions à traiter de façon effective, il faut pouvoir compter sur un financement suffisant du budget ordinaire et une gestion stable, ainsi que sur le maintien d'un personnel de grande qualité. La quasi-totalité des représentants des pays donateurs se sont référés à la nécessité d'apports du budget ordinaire.

4. Participation tripartite

Il faudrait étudier de près des voies et moyens de promouvoir la participation tripartite à tous les stades et pour toutes les composantes du programme, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et avec les programmes d'appui respectifs du BIT. C'est particulièrement le cas des programmes assortis d'un calendrier précis, qui ont suscité des

commentaires très positifs des porte-parole des employeurs et des travailleurs. Qui plus est, les activités d'information et de sensibilisation devraient être ciblées sur les organisations d'employeurs et de travailleurs et leurs membres.

Ces observations et suggestions d'améliorations possibles seront analysées par la direction de l'IPEC et mises à profit pour que le programme atteigne les objectifs fixés pour les quatorze mois à venir, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période biennale.

La prochaine réunion du comité directeur est fixée à novembre 2001, avant le Conseil d'administration. Certains, notamment parmi le groupe des travailleurs, ont exprimé le souhait que le comité ne passe pas seulement en revue les réalisations du programme mais consacre davantage de temps à l'examen des orientations futures.